RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Peter Decabooter, Saïd Chibani, *Echevins* ;
Sonia De Taevernier, *1er Conseiller, remplace le Secrétaire communal.*

Excusés Vincent Riga, Stéphane Tellier, *Echevins* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal.*

Séance du 30.08.16

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police:
- Modification de 2 zones de parking réservées aux bus scolaire, Place du Roi Baudouin.
- Aménagement d'une zone de parking réservée aux bus scolaire, place de la Gare.
#

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Urbanisme

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Vu l'Ordonnance relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière du 03.04. 2014 ;
Vu que le Conseil Communal en sa séance du 23.10.14, a délégué au Collège la responsabilité de prendre des règlements complémentaires;
Considérant que l'instauration de ces mesures est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Vu ces motifs ;

DECIDE :

Article 1 :
Les stipulations suivantes sont **à supprimer** au texte existant du Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14: Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales:
Article 14.45: place du Roi Baudouin n°1, sur une distance de 30 mètres. La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complété par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention (excepté bus du lundi au vendredi, de 7h00à 17h00)

Article 2:
Les stipulations suivantes sont **à ajouter** au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux bus scolaire du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

17.II.4 -1 place du Roi Baudouin n°1, sur une distance de 30 mètres.
La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9d complété par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention (du lundi au vendredi, de 7h00à 17h00) avec une flèche de réglementation sur une courte distance.
17.II.4 -2 Place de la Gare, les premières places de stationnement devant le bâtiment de la gare, sur une distance de 15 m.
La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9d complété par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00) avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Article 3 :
Après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des Travaux Publics.

Le Collège approuve le projet de délibération.

2 annexes
SKMB554URB16082315581.pdf, SKMB554URB16082315580.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Pour le Secrétaire communal,
Le 1er Conseiller délégué,
(s) Sonia De Taevernier

Le Bourgmestre,
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 30 août 2016

Par ordonnance :
Pour le Secrétaire communal,
Le 1er Conseiller délégué,

Sonia De Taevernier

Le Bourgmestre,

Joël Riguelle